

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	26	6	3

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Vingt-quatre octobre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

141/22 : OUVERTURE ET MODIFICATION DE POSTES BUDGETAIRES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU BUDGET PRINCIPAL

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Julie FLAMBARD représentée par Monsieur Patrick SALEZ.
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Arlette VILLANI.
Madame Catherine AIMAR, représentée par Madame Sophie DEGUEURCE.
Monsieur Didier SOBRIE, représenté par Monsieur Didier LAUMONT.
Madame Claude CARON, représentée par Madame Christine LEQUILLIEC.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : OUVERTURE ET MODIFICATION DE POSTES BUDGETAIRES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Patrick SALEZ rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Fonction Publique fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations et les suppressions de poste. Ainsi, Il souligne que le Conseil Municipal par délibération crée, supprime et modifie les emplois communaux. Il fixe également la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non nécessaire au bon fonctionnement du service, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification et la création des emplois suivants, afin de pourvoir à des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au bon fonctionnement des services soit par de nouveaux recrutements soit par des agents communaux accédant à de nouveaux grades ou emplois :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

I – Modification d'emplois :

1. Figure sur le tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet 5.75/20^{ème}, d'Intervenant-Assistant d'enseignement artistique. Monsieur SALEZ propose de modifier sa quotité horaire et de la fixer à hauteur de 5.20/20^{ème}.
2. Par délibération du 25 Mars 2019, le Conseil Municipal a créé l'emploi permanent à temps complet de Directeur de la Façade Maritime. Ce dernier ouvert sur le grade d'Ingénieur Principal a été pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, codifié dorénavant article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Le service de la Façade Maritime a été réorganisé après avoir recueilli l'avis du Comité Technique. Ainsi, Monsieur SALEZ propose de redéfinir l'emploi susvisé de la manière suivante :

- Directeur Adjoint du service de la Façade Maritime/Ports et Plages. Les principales missions liées à cet emploi sont :

- * Participer à la bonne gestion administrative et financière du service,
- * Participer au suivi et au contrôle des délégations de service public et des occupations portuaires,
- * Apporter un Conseil et une aide à la décision en matière d'exploitation, d'aménagement et de développement des infrastructures portuaires et sur tout ouvrages hydrauliques,
- * Organiser, gérer et suivre le programme des études et travaux après diagnostics et état des lieux des installations portuaires,
- * Assurer l'intérim du Directeur en son absence,
- * Être l'interlocuteur auprès des autorités Gemapiennes, territoriales et étatiques dans le suivi des projets de lutte contre l'inondabilité de la Commune.

L'agent retenu devra être titulaire d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau I, sauf si ce dernier possède une expérience professionnelle dans le domaine d'activité concerné. Les modalités de son recrutement répondront aux exigences des articles L332-8 et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique. Le traitement indiciaire de l'agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 2° ne pourra pas excéder celui afférent au dernier échelon de l'échelle indiciaire du grade d'Ingénieur Principal.

Monsieur Patrick SALEZ propose que cette modification d'emploi prenne effet au 1^{er} Janvier 2023.

II – Ouverture de Postes :

1. Emploi permanent à temps non complet (article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique) :

Toujours dans le cadre de la réorganisation de la façade maritime, Monsieur SALEZ propose de créer :

- 1 emploi permanent d'Attaché principal à temps non complet à hauteur de 17.50/35^{ème} afin de pourvoir à l'emploi de Directeur du service de la Façade Maritime/Ports et Plages. Les principales missions liées à cet emploi sont, avec l'appui de son adjoint :

* Être garant du bon suivi et de la bonne gestion administrative et financière du service, de l'aménagement des plages et de l'avancement des projets aquatiques (mer, rivières, GEMAPI...),

* Suivre et contrôler les délégations de service public et des occupations portuaires,

* Organiser, Gérer et suivre les conseils portuaires,

* Organiser et suivre l'exercice des missions des surveillants de port,

* Réaliser l'interface sur les sujets juridiques maritimes et portuaires entre la direction de la façade maritime et la direction juridique.

Monsieur Patrick SALEZ précise que cet emploi pourra être pourvu sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature des fonctions spécialisées, des besoins du service et de la difficulté de trouver un agent fonctionnaire ayant le profil adéquat.

L'agent retenu devra être titulaire d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau II, sauf si ce dernier possède une expérience professionnelle dans le domaine d'activité concerné. Les modalités de son recrutement répondront aux exigences des articles L332-8 et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Le traitement indiciaire de l'agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 2° ne pourra pas excéder celui afférent au dernier échelon de l'échelle indiciaire du grade d'Attaché Principal

2. Emplois saisonniers (**art. L. 332-23 Code Général de la Fonction Publique**) :

Durant la période des vacances scolaires de la Toussaint, l'Accueil de Loisirs et de Jeunesse, le Centre municipal des Jeunes ainsi que la structure le Petit Prince, accueillent de nombreux enfants de la Commune. Aussi, il est nécessaire de créer :

- **26** Postes d'Adjoints d'Animation pour l'Accueil de Loisirs et de Jeunesse, le Centre municipal des Jeunes ainsi que la structure le Petit Prince afin de satisfaire les conditions d'effectifs imposées par les textes en vigueur.

Les agents contractuels seront recrutés selon les mêmes conditions que celles applicables aux agents de l'Etat et leur traitement indiciaire ne pourra pas excéder celui afférent au dernier échelon de l'échelle indiciaire du grade susvisé.

D'APPROUVER la mise à jour du tableau des effectifs du budget principal de la Commune (hors saisonniers)

III – Mise à jour du tableau des effectifs du Budget Principal (qui prend en compte la codification de la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans le Code Général de la Fonction Publique).

A. FILIERE ADMINISTRATIVE

Emplois Fonctionnels

à temps complet

Emplois	Effectifs
Directeur Général des Services (40 000 à 80 000 habitants)	1
Directeur Général Adjoint des Services (40 000 à 150 000 habitants)	4
Directeur Général des Services Techniques (40 000 à 80 000 habitants)	1

Ces emplois pourront être pourvus soit la voie du détachement soit par la voie du recrutement direct conformément à l'article L.343-1 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce dernier cas, la procédure de recrutement devra respecter la réglementation édictée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 ainsi que celle édictée par le décret 88-145 du 15 février 1988. Les agents contractuels seront rémunérés par référence aux décrets 87-1102 et 87-1101 du 30 décembre 1987 et pourront bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents communaux.

Emplois Permanents à temps complet	
Grades	Effectifs
Attaché	26*
Attaché Hors classe	1
Attaché principal	7
Directeur	3
Rédacteur	11
Rédacteur Principal 1e classe	3
Rédacteur Principal 2e classe	2
Adjoint administratif	27
Adjoint administratif principal 1er cl	35
Adjoint administratif principal 2ème cl	49

* Dont les emplois suivants pouvant être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique :

- 1 emploi de Directeur du service des finances
- 1 emploi de community manager
- 1 emploi de contrôleur de gestion
- 2 emplois de Juriste
- 1 emploi de chargé de mission à la Direction Générale des Services
- 1 emploi de Directeur du pôle Aménagement, Urbanisme, Foncier et Patrimoine Communal
- 1 emploi de Directeur Aménagement, Foncier et Patrimoine Communal
- 1 emploi de Directeur du service de l'Urbanisme
- 1 emploi de Directeur Adjoint au service communication

*Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature des fonctions spécialisées et de la difficulté de trouver des agents ayant le profil adéquat et des besoins des services.

Les agents retenus devront être titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau II, sauf si ces derniers possèdent une expérience professionnelle dans le domaine d'activité concerné. Les modalités de leurs recrutements répondront aux exigences des articles L332-8 et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique. Le traitement indiciaire des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L332-8 2° ne pourra pas excéder celui afférent au dernier échelon de l'échelle indiciaire du grade susvisé.

Pour les autres postes et si malgré les recherches il s'avérait impossible de recruter des fonctionnaires, ces postes pourront être occupés par des agents contractuels recrutés dans les conditions fixées par L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique et leur traitement indiciaire ne pourra pas excéder celui afférent au dernier échelon de l'échelle indiciaire des grades susvisés.

Emplois Permanents à temps non complet		
Quotité	Grades	Effectifs
17.50/35 ^{ème}	Attaché principal	1*
24.5/35 ^{ème}	Attaché	1
24,5/35 ^{ème}	Rédacteur	1
24,5/35 ^{ème}	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1

*Emploi de Directeur du service de la Façade Maritime/Ports et Plages qui pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature des fonctions spécialisées et de la difficulté de trouver des agents ayant le profil adéquat et des besoins des services.

L'agent retenu devra être titulaire d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau II, sauf si ce dernier possède une expérience professionnelle dans le domaine d'activité concerné. Les modalités de son recrutement répondront aux exigences des articles L332-8 et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Le traitement indiciaire de l'agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 2° ne pourra pas excéder celui afférent au dernier échelon de l'échelle indiciaire du grade d'Attaché Principal.

Pour les autres postes et si malgré les recherches, il s'avérait impossible de recruter des fonctionnaires, ces postes pourront être occupés par des agents contractuels recrutés dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique et leur traitement indiciaire ne pourra pas excéder celui afférent au dernier échelon de l'échelle indiciaire des grades susvisés.

Emplois sur des besoins temporaires (en remplacement d'agents permanents indisponibles) et non permanents à temps complet et non complet : occupés uniquement par des contractuels (articles L.313-1, L.332-13 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique).

Afin de faire face aux exigences d'une bonne continuité du service public, sont maintenus les emplois permettant le recrutement ponctuel d'agents contractuels, dans les conditions fixées par les articles L.332-13 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique (remplacement de personnel indisponible temporairement, saisonniers, accroissement temporaire d'activité...).

A temps complet	
Grades	Effectifs
Attaché	3
Attaché principal	1
Rédacteur	2
Adjoint administratif	24

A temps non complet		
QUOTITE	GRADES	EFFECTIFS
24.5/35 ^{ème}	Attaché principal	1
17,50/35 ^{ème}	Adjoint Administratif	1

Le traitement indiciaire des agents contractuels ne pourra pas excéder celui afférent au dernier échelon de l'échelle indiciaire des grades susvisés.

B. COLLABORATEURS DE CABINET : article L.333-1 du Code Général de la Fonction Publique

A temps complet	
EMPLOIS	EFFECTIFS
Collaborateur de Cabinet	3

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales modifié; le montant des crédits inscrits à l'article 6413 du chapitre 012 du Budget et alloué à chaque recrutement est déterminé de façon à ce que le traitement indiciaire de chaque Collaborateur de Cabinet ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité et, d'autre part, à ce que le montant des indemnités versé à chaque Collaborateur de Cabinet ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de ce grade.

En cas de vacances dans ce grade, le Collaborateur de Cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent. Enfin, selon l'article 8 du décret précité, si l'agent recruté avait la qualité de fonctionnaire, il pourra bénéficier du maintien de la rémunération qu'il percevait dans son dernier emploi, si cela lui est plus favorable.

C. FILIERE TECHNIQUE

Emplois Permanents à temps complet	
GRADES	EFFECTIFS
Ingénieur	6*
Ingénieur en chef	2*
Ingénieur principal	7*
Technicien	4
Technicien ppal 2e	7
Technicien ppal 1 ^e *	10*
Adjoint Technique	51
Adjoint Technique Ppal 1ère cl	6
Adjoint Technique Ppal 2ème cl	38
Agent de maîtrise	26
Agent de maîtrise principal	46

* Dont les emplois suivants pouvant être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique :

* sur le grade d'ingénieur en chef territorial : 1 emploi de directeur des services techniques

* Sur le grade d'ingénieur principal : 1 emploi de directeur de la façade maritime

* sur le grade d'ingénieur territorial : 1 emploi de responsable du Bureau d'Etudes

* Sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe : 1 emploi d'instructeur et de chargé de mission urbanisme

* Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature des fonctions spécialisées et de la difficulté de trouver des agents ayant le profil adéquat et des besoins des services.

Les agents retenus devront être titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau I sur les grades des ingénieurs ou au moins niveau II sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe, sauf si ces derniers possèdent une expérience professionnelle dans le domaine d'activité concerné. Les modalités de leurs recrutements répondront aux exigences des articles L332-8 et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique. Le traitement indiciaire des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L332-8 2° ne pourra pas excéder celui afférent au dernier échelon de l'échelle indiciaire des grades susvisés.

Pour les autres postes et si malgré les recherches, il s'avérait impossible de recruter des fonctionnaires, ces postes pourront être occupés par des agents contractuels recrutés dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique et leur traitement indiciaire ne pourra pas excéder celui afférent au dernier échelon de l'échelle indiciaire des grades susvisés.

Emplois Permanents à temps non complet		
Quotité	Grades	Effectifs
17,50/35 ^{ème}	Adjoint Technique	1
24,50/35 ^{ème}	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1
33,25/35 ^{ème}	Adjoint Technique	4
33,25/35 ^{ème}	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} cl	3
33,25/35 ^{ème}	Agent de maîtrise	1
33,25/35 ^{ème}	Agent de maîtrise principal	1
21/35 ^{ème}	Adjoint Technique	1

Si malgré les recherches, il s'avérait impossible de recruter des fonctionnaires, ces postes pourront être occupés par des agents contractuels recrutés dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique et leur traitement indiciaire ne pourra pas excéder celui afférent au dernier échelon de l'échelle indiciaire des grades susvisés.

Emplois sur des besoins temporaires (en remplacement d'agents permanents indisponibles) et non permanents à temps complet et non complet : occupés uniquement par des contractuels (articles L.313-1, L.332-13 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique).

Afin de faire face aux exigences d'une bonne continuité du service public, sont maintenus les emplois permettant le recrutement ponctuel d'agents contractuels, dans les conditions fixées par les articles L.332-13 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique (remplacement de personnel indisponible temporairement, saisonniers, accroissement temporaire d'activité...).

A temps complet	
Grades	Effectifs
Ingénieur	1
Ingénieur principal	1
Technicien	1
Technicien ppal 2e	1
Technicien ppal 1e	2
Adjoint Technique	69

A temps non complet		
Quotité	Grades	Effectifs
33,25/35 ^{ème}	Adjoint technique	1

Le traitement indiciaire des agents contractuels ne pourra pas excéder celui afférent au dernier échelon de l'échelle indiciaire des grades susvisés.

D. FILIERE ANIMATION

Emplois Permanents à temps complet	
Grades	Effectifs
Animateur	2
Animateur ppal 1e	2
Animateur ppal 2e	1
Adjoint d'animation	21
Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	5
Adjoint d'animation ppal de 2ème classe	16

Si malgré les recherches, il s'avérait impossible de recruter des fonctionnaires, ces postes pourront être occupés par des agents contractuels recrutés dans les conditions fixées par l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique et leur traitement indiciaire ne pourra pas excéder celui afférent au dernier échelon de l'échelle indiciaire des grades susvisés.

Emplois sur des besoins temporaires (en remplacement d'agents permanents indisponibles) et non Permanents à temps complet et non complet : occupés uniquement par des contractuels (articles L.313-1, L.332-13 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique).

Afin de faire face aux exigences d'une bonne continuité du service public, sont maintenus les emplois permettant le recrutement ponctuel d'agents contractuels, dans les conditions fixées par les articles L.332-13 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique (remplacement de personnel indisponible temporairement, saisonniers, accroissement temporaire d'activité...).

A temps complet	
GRADES	EFFECTIFS
Adjoint Animation	41

Le traitement indiciaire des agents contractuels ne pourra pas excéder celui afférent au dernier échelon de l'échelle indiciaire du grade susvisé.

E. FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Emplois Permanents à temps complet	
Grades	Effectifs
Educateur de jeunes enfants	6
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1
Infirmière en soins généraux	5
Infirmière en soins généraux hors classe	3
Puéricultrice	4
Puéricultrice hors classe	1
ATSEM principal de 1ère classe	8
ATSEM principal de 2ème classe	8
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	10
Auxiliaire de puériculture classe normale	19
Assistante maternelle	2

**Emplois Permanents
à temps non complet**

Quotité	Grades	Effectifs
33,25/35ème	ATSEM Principal 1re classe	4
33,25/35ème	ATSEM Principal 2ème classe	9

Si malgré les recherches il s'avérait impossible de recruter des fonctionnaires, ces postes pourront être occupés par des agents contractuels recrutés dans les conditions fixées par L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique et leur traitement indiciaire ne pourra pas excéder celui afférent au dernier échelon de l'échelle indiciaire des grades susvisés.

A temps complet	
Grades	Effectifs
Auxiliaire de puériculture de classe normale	13

Le traitement indiciaire des agents contractuels ne pourra pas excéder celui afférent au dernier échelon de l'échelle indiciaire du grade susvisé.

F. FILIERE SPORTIVE

Emplois Permanents à temps complet	
Grades	Effectifs
Educateur des APS	10*
Educateur des APS ppal 1ère classe	6
Educateur des APS ppal 2ème classe	1
Opérateur des APS principal	1
Opérateur des APS qualifié	1

*1 emploi d'Educateur Voile et de responsable Technique qualifié. Si malgré les recherches il s'avérait impossible de recruter un fonctionnaire sur cet emploi, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature des fonctions spécialisées et de la difficulté de trouver des agents ayant le profil adéquat et des besoins des services.

L'agent retenu devra être titulaire d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau II, sauf si ce dernier possède une expérience professionnelle dans le domaine d'activité concerné. Les modalités de son recrutement répondront aux exigences des articles L.332-8 et L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique. Le traitement indiciaire de l'agent contractuel recruté sur l'article L.332-8 2° ne pourra pas excéder celui afférent au dernier échelon de l'échelle indiciaire du grade susvisé.

Pour les autres postes et si malgré les recherches il s'avérait impossible de recruter des fonctionnaires, ces postes pourront être occupés par des agents contractuels recrutés dans les conditions fixées par L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique et leur traitement indiciaire ne pourra pas excéder celui afférent au dernier échelon de l'échelle indiciaire des grades susvisés.

Emplois sur des besoins temporaires (en remplacement d'agents permanents indisponibles) et non Permanents à temps complet et non complet : occupés uniquement par des contractuels (articles L.313-1, L.332-13 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique).

Afin de faire face aux exigences d'une bonne continuité du service public, sont maintenus les emplois permettant le recrutement ponctuel d'agents contractuels, dans les conditions fixées par les articles L.332-13 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique (remplacement de personnel indisponible temporairement, saisonniers, accroissement temporaire d'activité...).

A temps complet	
Grades	Effectifs
Opérateur des APS Qualifié	2
Educateur des APS	1

Le traitement indiciaire de l'agent contractuel ne pourra pas excéder celui afférent au dernier échelon de l'échelle indiciaire des grades susvisés.

G. FILIERE POLICE MUNICIPALE

Emplois Permanents à temps complet	
Grades	Effectifs
Directeur de Police Municipale	2
Directeur principal de Police Municipale	1
Chef de service de Police Municipale	1
Chef de service de Police Municipale principal 1 ^{ère} classe	2
Chef de service de Police Municipale principal 2 ^{ème} classe	2
Brigadier-Chef Principal	31
Gardien-Brigadier	20

H. FILIERE CULTURELLE

Emplois Permanents à temps complet	
Grades	Effectifs
Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{er} classe	6
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} classe	2
Intervenant-Assistant d'Enseignement artistique	1

Emplois permanents à temps non complet		
Quotité	Grades	Effectifs
3/20 ^{ème}		1
15.94/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ere} classe	1
14.27/20 ^{ème}		1
6,12/20 ^{ème} 5.20/20 ^{ème} 16,84/20 ^{ème}	Intervenant-Assistant d'Enseignement artistique	1 1 1

Si malgré les recherches il s'avérait impossible de recruter des fonctionnaires, ces postes pourront être occupés par des agents contractuels recrutés dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique et leur traitement indiciaire ne pourra pas excéder celui afférent au dernier échelon de l'échelle indiciaire des grades susvisés. Le traitement indiciaire des intervenants culturels ne pourra pas excéder celui afférent au dernier échelon du grade d'Assistant d'Enseignement artistique, et ces derniers se verront appliquer les mêmes règles statutaires (durée hebdomadaire, régime indemnitaire...) que ceux relevant du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique.

Emplois sur des besoins temporaires (en remplacement d'agents permanents indisponibles) et non permanents à temps complet et non complet : occupés uniquement par des contractuels (articles L.313-1, L.332-12 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique).

Afin de faire face aux exigences d'une bonne continuité du service public, sont maintenus les emplois permettant le recrutement ponctuel d'agents contractuels, dans les conditions fixées par les articles L.332-13 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique (remplacement de personnel indisponible temporairement, saisonniers, accroissement temporaire d'activité...).

EMPLOIS	EFFECTIFS
Intervenants culturels	15

Le traitement indiciaire des intervenants culturels ne pourra pas excéder celui afférent au dernier échelon du grade d'Assistant d'enseignement artistique, et se verront appliquer les mêmes règles statutaires (durée hebdomadaire, régime indemnitaire...) que ceux relevant du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique.

EMPLOI A TEMPS NON COMPLET	EFFECTIFS
Assistant d'enseignement artistique	2.79/20 ^{ème}

Le traitement indiciaire de l'agent contractuel ne pourra pas excéder celui afférent au dernier échelon de l'échelle indiciaire du grade susvisé.

Autres emplois (contrats de droit privé)

EMPLOIS	EFFECTIFS
Contrats aidés	0

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

APPROUVE la modification des emplois comme définit ci-dessus,

APPROUVE la création et les conditions de recrutement de l'emploi permanent à temps non complet d'Attaché principal comme définies ci-dessus,

APPROUVE la création et les conditions de recrutement des emplois saisonniers liés aux vacances de la Toussaint comme définies ci-dessus,

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs du budget principal de la Commune,

DIT que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectueront conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies ci-dessus.

DIT que le financement des postes sera imputé au chapitre 012 du budget principal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,
Amandine BAZZANO